



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 43/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 24	Votants : 28	Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 11 JUIN 2013

Affiché le : 11 JUIN 2013

L'An deux mille treize, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 30 mai 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, GANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, PLATEAU, SCHINTONE, DÉCAMPS, BERNES, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, PETIT, BENHADJ, MARQUIER, RICAUD, L'LOUBERES, FERTE, MOUNIC, GESTA.

PROCURATIONS

Mme DURAND	à	Mme MAUREL
M. ANDUZE	à	M. BENHADJ
Mme TISSEYRE	à	Mme AUDIGUIER
M. LUCÈ	à	M. FERTE

ABSENTS : M. SALAÜN

Secrétaire : Mme AUDIGUIER a été élue. Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - Gestion de la voirie en situation de grandes intempéries - convention de coordination entre la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et la commune d'Aussonne

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par temps de neige et/ou verglas, la Communauté Urbaine Toulouse Métropole est compétente pour assurer l'entretien et le nettoyage des chaussées et des trottoirs au titre de sa compétence voirie communale.

Le Maire, au titre de ses pouvoirs de police relevant de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales peut toutefois prescrire toutes mesures nécessaires à assurer la commodité du passage des voies notamment sur les trottoirs.

Afin d'améliorer la viabilité hivernale et le service rendu à la population, il convient de coordonner le fonctionnement des services du pôle Territorial Nord-Ouest de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et de la commune d'Aussonne en signant une convention.

Celle-ci a pour objet d'arrêter les modalités de déneigement ou de déverglaçage des voies et de préciser les modalités de coordination des services entre les deux parties.

Vu l'avis favorable du CTP dans sa séance du 25 avril 2013,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 7 juin 2013

Le Maire,

Lysiane MAUREL

